



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DE LA FRANCOPHONIE

PROJET DE COMPTE RENDU

Commission politique

* * *

Luang Prabang, 9 au 11 avril 2009



**Projet de compte rendu de la Commission politique
Luang Prabang (Laos), 9 au 11 avril 2009**

**Présidence de M. André Schneider
Président de la Commission politique
de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
Député (France)**

* * *

M. André Schneider, Président, ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les participants.

Il évoque le plaisir qu'il éprouve de se retrouver au Laos, « pays d'un million d'éléphants », pour la réunion de la commission politique.

Il remercie le **Docteur Koukeo Akhamontry**, député et Vice-président de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale du Laos pour l'accueil chaleureux et les marques d'amitié et de fraternité dont les sections font l'objet depuis leur arrivée à Luang Prabang.

Il exprime également sa profonde reconnaissance à la section laotienne de l'APF et à l'ensemble du personnel de l'Assemblée nationale du Laos dont il souligne le dévouement, la disponibilité et l'amabilité.

Il salue le retour à la commission politique de **M. Bernard Patry**, ancien Président de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie qui a tenu les rênes de l'APF pendant près de deux années et qui a œuvré de nombreuses années au sein de la commission politique de l'APF.

M. André Schneider, Président, spécifie qu'avoir choisi de tenir cette réunion au **Laos** concrétise le fait que l'unité dans la diversité soit plus que jamais présente au sein de la communauté francophone. L'APF, qui regroupe des parlementaires des cinq continents, continue de tisser des liens durables et solidaires entre les populations francophones et francophiles par l'intermédiaire de leurs représentants

Il rappelle que le choix de se réunir autour d'une langue commune tout en étant conscients qu'elle s'inscrit dans un espace où le plurilinguisme est désormais la norme témoigne de l'émancipation progressive de l'APF.

Il explique que le fait de se retrouver au Laos lance un message fort : la promotion de la langue française passe par un combat pour les langues et les cultures qui s'expriment et s'enrichissent mutuellement au sein de la communauté et au-delà de l'espace francophone.

Cet engagement, qui dans les faits est une invitation à l'esprit de dialogue et de tolérance, contribue inévitablement à l'instauration d'un projet de société permettant la coexistence pacifique et le développement de la démocratie, deux raisons d'être de la Commission politique de l'APF.

M. André Schneider, Président, rappelle que la commission politique examine les questions politiques, l'État de droit dans le monde francophone, les rapports avec les institutions francophones, les orientations générales de l'Assemblée ainsi que les questions juridiques relatives au règlement et à ses dispositions d'application. Les travaux de la commission politique sont actuellement constitués de trois rapports préparés par des rapporteurs des sections du Burkina Faso, du Canada et du Québec:

- les situations politiques dans l'espace francophone ;
- la mise à jour du règlement de notre Assemblée ;
- la protection des droits et libertés dans le contexte de la lutte contre le terrorisme ;

Il précise qu'exceptionnellement, la commission politique fera le point sur le séminaire APF-PNUD intitulé : « La réalité démocratique des Parlements : Quels critères d'évaluation ? » qui s'est déroulé le 8 avril 2009 à Luang Prabang. **Mme Françoise Fassiaux, députée (Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles)**, a été chargée de faire un rapport sur ce séminaire.

Il explique ensuite qu'une discussion sur l'effet de la crise financière mondiale sur la stabilité des États de l'espace francophone, thème qui sera abordé lors de la session de Paris, sera introduite par le **Docteur Koukeo Akhamontry, député, chargé de mission Asie-Pacifique de l'APF (Laos)**.

Il remercie les sections chargées des rapports pour leur implication au sein de la commission

Un message¹ de la Présidence de l'Assemblée nationale lao a été déposé.

Un message² de **M. Alain Joyandet, Secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires étrangères et européennes et chargé de la Coopération et de la Francophonie (France)**, a également été déposé.

1_- Adoption de l'ordre du jour

¹ Voir annexe

² Voir annexe



M. André Schneider, Président, précise que le point sur la protection des droits et libertés dans le contexte de la lutte contre le terrorisme figure au point « Question diverse », car le député **M. Henri-François Gauthrin**, de l'Assemblée nationale québécoise, qui a été désigné rapporteur sur cette question au sein de la Commission est absent en raison de l'adoption du budget à Québec. Il précise que son rapport sera plutôt étudié lors de la Session de Paris.

Il signale également que le rapporteur habituel de la section de la Communauté française de Belgique a quitté ses fonctions. De plus, comme il y aura des élections ce printemps, cette section se retrouve en quelque sorte dans une situation transitoire.

Il propose à la section belge de proposer cet été lors de la Session une nouvelle thématique pour les futurs débats de la Commission.

– **Projet d'ordre du jour** –

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du compte-rendu et du relevé de décisions de la réunion du 6 juillet 2008**
- 3. Le séminaire APF-PNUD du 8 avril 2009 : « *La réalité démocratique des Parlements : Quels critères d'évaluation ?* »**
- 4. Les relations avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)**
Président : André Schneider (France)
- 5. Les situations politiques dans l'espace francophone**
- 6. La mise à jour du règlement de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie**
Rapporteur : Bernard Patry (Canada)
- 7. Questions diverses**
 - **L'effet de la crise financière mondiale sur la stabilité des États de l'espace francophone**
Intervention liminaire: Dr Koukeo Akhamontry (Laos)
 - **La protection des droits et libertés dans le contexte de la lutte contre le terrorisme**
Rapporteur : Henri-François Gauthrin (Québec)
- 8. Date, lieu et thèmes de la prochaine réunion**

L'ordre du jour est adopté sans modification.

2.- Adoption du relevé de décisions de la réunion du 6 juillet 2008



M. André Schneider, Président, soumet à l'approbation de la commission le relevé de décisions de la réunion du 6 juillet 2008 (Québec).

Le relevé de décision est adopté sans modification.

M. André Schneider, Président, suggère de mettre en ligne le relevé de décisions provisoire de la commission avant son adoption formelle comme le Bureau l'a décidé, lors de sa réunion de New York, pour son propre compte-rendu.

3. - Le séminaire APF-PNUD du 8 avril 2009 : « La réalité démocratique des Parlements : Quels critères d'évaluation ? »

M. André Schneider, Président, rappelle qu'un séminaire portant sur les critères d'évaluation de la démocratie parlementaire s'est tenu le 8 avril 2009 à Luang Prabang (Laos).

Il précise les objectifs poursuivis par ce séminaire qui découle d'un partenariat inédit entre le Programme des Nations Unies pour le Développement et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

Il souligne que cette démarche s'inscrit dans un cadre plus large, soit l'adoption éventuelle par l'Assemblée générale de l'ONU d'une « Déclaration universelle sur la démocratie parlementaire ».

Il précise que définir des critères relatifs au bon fonctionnement d'un Parlement comporte de multiples avantages : cette démarche fournit non seulement une aide aux Parlements dans leurs propres efforts de modernisation, mais permet également d'établir des critères d'évaluation plus clairs. Cette initiative comporte aussi certains défis : le contexte historique, social et politique propre à chaque État influence grandement les caractéristiques et pratiques de leurs parlements respectifs.

Il se dit convaincu que tout Parlement doit aspirer à un certain nombre de valeurs universelles qu'il convient d'identifier.

Il note que la Francophonie constitue un cadre idéal pour établir un document sur les pratiques parlementaires, car sa composition reflète une multitude de traditions parlementaires. La démarche doit par ailleurs faire valoir les spécificités de l'espace francophone, notamment celles qui sont édictées dans les déclarations adoptées par la Francophonie à Bamako et à Saint-Boniface.

M. André Schneider, Président, présente le document de travail découlant intitulé « La réalité démocratique des Parlements : Quels critères d'évaluation ? ».

Il indique que la version du document tient compte des commentaires et des contributions qu'ont fait parvenir certaines sections de l'APF et l'Organisation internationale de la Francophonie. Il a



aussi été l'objet de débats lors de la Réunion du comité directeur du Réseau des femmes parlementaires à Phnom Penh. Puis il a également été étudié par la Commission des affaires parlementaires dans une démarche semblable à celle effectuée par la Commission politique.

Il spécifie que les résultats des délibérations de la Commission politique, tout comme les autres contributions, seront pris en compte dans la version définitive de ce document qui sera transmise aux sections puis qui devrait être ratifié lors de la Session de Paris en juillet 2009. Cette version définitive sera ensuite présentée à la « Conférence internationale sur les bonnes pratiques de la démocratie parlementaire » qui aura lieu à Paris et qui vise à faire adopter par l'Assemblée générale de l'ONU une « Déclaration universelle sur la démocratie parlementaire ».

M. André Schneider, Président, rappelle qu'une intervention d'ouverture³ de ce séminaire a été faite par le **Docteur Saysomphone Phomvihane, Vice-président de l'Assemblée nationale lao**.

M. André Schneider, Président, donne la parole à **Mme Françoise Fassiaux, Rapporteur**, afin qu'elle fasse la synthèse du séminaire du 8 avril 2009.

Mme Françoise Fassiaux, rapporteur, affirme qu'elle a constaté essentiellement cinq débats importants sur le fond :

- 1) Les conditions et les délais relatifs aux modifications du mode de scrutin
- 2) Les droits de l'opposition
- 3) La distinction à établir entre le personnel parlementaire administratif, le personnel politique et les collaborateurs.
- 4) La pertinence d'accorder une place accrue à la question du budget des Parlements.
- 5) La moralisation de la vie politique ou la question des changements d'allégeances de parlementaires en cours de mandat.

Mme Françoise Fassiaux, rapporteur, présente de manière ponctuelle les principaux points soulevés par ce séminaire :

1. ÉLECTIONS ET STATUT DES PARLEMENTAIRES

1.1.2 M. Louis Massicotte, professeur titulaire au Département de science politique de l'Université Laval à Québec et titulaire de la Chaire de recherche sur la Démocratie et les institutions parlementaires, nous a proposés, afin de tenir compte des élections anticipées ou de la dissolution d'un Parlement de remplacer l'article par : « *Les élections doivent être tenues à intervalles réguliers dans les limites prévues par la loi ou la Constitution du pays* »

1.2.1 et 1.2.2 Il a proposé de définir plus précisément ce qu'on entend par « *groupe minoritaire* » afin d'inclure la notion de genre.

1.3.2.2 Le problème de l'expression « *devant le parlement* » a été soulevé. M. Massicotte a recommandé de la remplacer par « *dans le cadre des travaux parlementaires* ».

1.4.1.1 Il a suggéré de changer « *minimale* » par « *approprié* ».

³ Voir Annexe



2. LES PRÉROGATIVES DU PARLEMENT

2.1.1.1 La question de la « *majorité des membres* » a été soulevée, car elle impose de fait une majorité qualifiée pour l'adoption d'un règlement, ce qui n'est pas le cas de tous les pays.

2.1.3.5 M. Jean-Philippe Roy, maître de Conférences de Science politique à l'Université François Rabelais de Tours, a conseillé de commencer ce paragraphe par « *conformément à la constitution* ».

Sur la diplomatie parlementaire, il a été proposé de modifier l'ajout du Réseau des femmes afin de garantir également la représentation de l'opposition parlementaire.

2.5.1.2 M. François Duluc, fonctionnaire du PNUD, considère que le terme « *mission* » est trop restrictif, car les parlementaires participent à d'autres types d'activités internationales. Il a suggéré par ailleurs que la décision d'envoyer des parlementaires à ces missions ou activités soit encadrée par une instance.

3. ORGANISATION DES PARLEMENTS

M. Bélisle, Greffier du Sénat et Greffier des Parlements agissant à titre de représentant de l'Association des secrétaires généraux des Parlements francophones a proposé les ajouts suivants :

1. Intégrer dans la définition d'un parlement démocratique les parlements bicaméraux dont l'une des chambres est élue en entier au suffrage universel, et jouit d'une forme de primauté sur l'autre chambre.
2. Replacer les paragraphes 3.1.1.1 et 3.1.1.2 sur les partis politiques en début de document, possiblement après la section 1.2.
3. Modifier le paragraphe 3.1.1.5 de manière à préciser que son esprit est d'assurer un accès équitable aux médias.
4. Apporter des précisions aux sections 3.1.1.3 et 3.1.1.4 sur l'application universelle de critères d'évaluation concernant le parlementaire qui quitte son parti politique.
5. Inclure les infrastructures technologiques et de communication dans les moyens matériels dont doivent disposer les parlements de manière autonome.
6. Considérer d'inclure un critère garantissant des droits aux groupes de l'opposition.
7. Étoffer la section sur le budget afin qu'elle reflète davantage l'importance de l'autonomie budgétaire pour le maintien de l'indépendance parlementaire.
8. Intégrer au document la création d'une entité juridique distincte, d'une « *personne morale* » comme meilleure assurance d'une gestion autonome, compétente, non partisane et transparente des parlements.
9. Ajouter un critère sur le statut du secrétaire général.

4. LA COMMUNICATION PARLEMENTAIRE

4.1.3.1 Mme Anne Seydoux de la Suisse a considéré qu'adoucir l'article initial comportait un risque pour les minorités tandis que François Duluc a recommandé d'ajouter « *et au moins permettre une traduction des documents parlementaires* ».

Mme Françoise Fassiaux, rapporteur, présente le document regroupant les amendements apportés au document « La réalité démocratique des Parlements : Quels critères d'évaluation ? » par le Réseau des Femmes parlementaires, l'Organisation internationale de la Francophonie et la Commission des affaires parlementaires.



Elle suggère d'aborder article par article le document afin d'appuyer les amendements déjà faits et de proposer les amendements de la Commission politique.

Concernant le point 1 : « ÉLECTIONS ET STATUTS DES PARLEMENTAIRES » :

Il est décidé de soutenir l'ajout de la Commission des affaires parlementaires en 1.1.0.

Au point 1.1.1, **M. Pannha Pen (Cambodge)**, propose un amendement : « Les parlementaires doivent être élus au suffrage universel lors d'élections libres, fiables, transparentes et conformes aux standards internationaux et nationaux. Cependant, les cas des sénateurs peuvent être régis par des règles particulières prévues par la Constitution ou les lois propres à chaque pays. »

M. Bernard Patry (Canada), suggère de substituer l'article par : « Si le parlement comporte une seule chambre, ses membres doivent être élus au suffrage universel direct dans le cadre d'élections libres et démocratiques. Dans les parlements bicaméraux, il doit en être de même pour les membres de la première chambre. »

M. Driss Oukemni (Maroc), explique que le terme « Sénateur » n'est pas universel et que la proposition cambodgienne doit donc être modifiée afin de trouver un terme plus général. Cette préoccupation est reprise par **M. Bernard Patry (Canada)**, **M. Bongnessan Arsène Yé (Burkina Faso)** et **M. André Schneider, Président**.

Mme Françoise Fassiaux, rapporteur, propose de remplacer « sénateur » par « seconde chambre » terminologie que **M. Jean Faure (France)** ne considère pas approprié.

M. Pannha Pen (Cambodge), propose une modification à son amendement: « Les parlementaires doivent être élus au suffrage universel lors d'élections libres, fiables, transparentes et conformes aux normes internationales et nationales. Cependant, les secondes chambres peuvent être régies par des règles particulières prévues par la Constitution ou les lois propres à chaque pays. »

L'amendement est adopté.

Il est décidé de soutenir l'amendement de la Commission des affaires parlementaires au 1.1.2.

Il est décidé de soutenir l'amendement l'Organisation internationale de la Francophonie au 1.1.6.

Concernant le point 1.2.1, **Mme Anne Seydoux (Suisse)**, se dit favorable au maintien de la version du document de travail : « L'inéligibilité d'un candidat ne doit pas dépendre du genre, de la race, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle, de la situation économique ou d'un quelconque handicap ». Cette proposition est appuyée par **Mme Françoise Fassiaux, Rapporteur** et **M. Jean Faure (France)**.



M. Jérôme Lavou (République centrafricaine), considère que la terminologie « orientation sexuelle » pourrait poser problème dans certains pays. Il propose de conserver la version de la Commission des affaires parlementaires : « Chacun peut être librement candidat à une élection au parlement, dans le respect des dispositions énoncées aux articles 2 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme » et propose de laisser le soin à chaque pays d'inscrire les droits spécifiques dans leurs Constitutions.

M. André Schneider, Président, rappelle le caractère sensible de ce débat. Il considère que la vie personnelle de chacun doit être respectée et ne peut être objet de discrimination dans le cadre d'une élection.

Il est décidé à 8 contre 3 de conserver la proposition initiale du document de travail.

Concernant l'article 1.2.2 le **Canada** propose l'amendement : « Nonobstant les dispositions de l'article précédent, la représentation de la diversité nationale ou régionale et de ses composantes peut toutefois être assurée par le biais de procédures destinées à promouvoir la représentation au Parlement de groupes minoritaires. »

Mme Françoise Fassiaux, rapporteur, propose une modification à l'amendement canadien : « Nonobstant les dispositions de l'article précédent, la représentation de la diversité nationale ou régionale et de ses composantes doivent toutefois être assurée par le biais de procédures destinées à promouvoir la représentation au Parlement de groupes minoritaires. »

Cet amendement est adopté.

Concernant l'amendement de la Commission des affaires parlementaires à l'article 1.3.1.3, **M. Kukéo Akhamontry (Laos)**, s'interroge à savoir qui de la loi ou du règlement du Parlement doit définir les incompatibilités parlementaires. Cette préoccupation est reprise par **M. Pannha Pen (Cambodge)** et **M. Quang Xuan Ngo (Vietnam)**.

Mme Françoise Fassiaux, rapporteur, explique que le règlement doit être conforme à la loi.

M. André Schneider, Président, considère que la protection des incompatibilités doit être assurée par la loi. **Mme Anne Seydoux (Suisse)**, **M. Bongnessan Arsène Yé (Burkina Faso)** et **M. Bernard Patry (Canada)** partagent également cette opinion.

Il est décidé de soutenir l'amendement proposé par la Commission des affaires parlementaires au point 1.3.1.3.

M. Philippe Rottet (Jura), s'inquiète d'une éventuelle contradiction entre l'amendement de la Commission des affaires parlementaires au 1.3.2.2 et la proposition 1.3.2.3 du document de travail.



M. André Schneider, Président, signale que l'immunité est liée au mandat et qu'un parlementaire peut être poursuivi pour un acte commis dans l'exercice de son mandat.

Concernant le point 1.3.2.3, **M. Kukéo Akhamontry (Laos)** s'inquiète de l'utilisation du terme « jamais » qu'il propose de retirer.

Mme Françoise Fassiaux, rapporteur, suggère de retirer « jamais » de l'amendement ce qui fait : « Un parlementaire ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu, jugé ni emprisonné en raison des opinions exprimées, par oral ou par écrit devant le Parlement, ni des votes émis dans l'exercice de ses fonctions. »

L'amendement est adopté.

Il est décidé de soutenir l'amendement proposé par l'Organisation internationale de la Francophonie au point 1.3.2.4.

Concernant l'article 1.3.2.5, **M. Bernard Patry (Canada)** propose l'amendement : « Nonobstant l'article 1.3.2.2, tout parlementaire ou ancien parlementaire a droit au paiement des frais de sa défense et de ses frais judiciaires lorsqu'il est poursuivi par un tiers à la suite d'un acte lié à l'exercice de son mandat. »

Mme Anne Seydoux (Suisse), propose la suppression de l'article 1.3.2.5.

Il est décidé de supprimer l'article.

Concernant l'article 1.4.1.1 **M. Bernard Patry (Canada)** propose l'amendement : « Le Parlement doit fournir aux parlementaires une rémunération appropriée et certains avantages matériels facilitant l'accomplissement de leur mandat ainsi qu'un remboursement des dépenses encourues dans le cadre de leurs fonctions. »

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Concernant l'article 1.4.1.2, **M. Bernard Patry (Canada)** propose l'amendement : « Toute forme de compensation versée au parlementaire par le Parlement doit être allouée de façon transparente sur la base des fonctions exercées. »

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Il est décidé de soutenir les amendements de la Commission des affaires parlementaires aux points 1.4.2.1 et 1.4.2.2.



Concernant l'article 1.4.2.3, **M. Jérôme Lavou (République centrafricaine)** propose de conserver la version du document de travail : « Une procédure de déclaration des avoirs financiers et mobiliers et des intérêts dans le secteur privé des parlementaires doit être établie ». Cette proposition est appuyée par **Mme Anne Seydoux (Suisse)**.

Il est décidé de conserver la proposition initiale du document de travail.

Il est décidé de soutenir l'amendement de la Commission des affaires parlementaires au point 1.4.2.4.

Concernant l'article 1.4.2.4, **M. Jérôme Lavou (République centrafricaine)** propose de conserver la version du document de travail : « Une commission parlementaire ou un organisme indépendant doit pouvoir se pencher sur toutes allégations sérieuses laissant supposer l'existence d'un conflit d'intérêts impliquant un parlementaire. »

M. Jean Faure (France), propose de remplacer le terme « Commission parlementaire » par « instance parlementaire ».

M. André Schneider, Président, propose la suppression de l'article ce que **M. Bernard Patry (Canada)** et **M. Bongnessan Arsène Yé (Burkina Faso)** appuient.

Il est décidé de supprimer l'article 1.4.2.4.

Concernant l'article 1.4.2.5., **Mme Anne Seydoux (Suisse)**, évoque le problème de la rédaction de la proposition initiale.

M. André Schneider, Président, soulève le problème causé par le terme « détecte » qui sous-tend une suspicion à l'endroit des parlementaires.

M. Kukéo Akhamontry (Laos), considère que c'est à la législation de prévenir et de sanctionner les pratiques frauduleuses de parlementaires et non pas au règlement.

M. Maifada Bonkano (Niger), considère que l'article 1.4.2.5 singularise le parlementaire par rapport à la législation. Il précise que la corruption ne doit pas être combattue par le Parlement, mais plutôt par les lois.

M. Bernard Patry (Canada) propose la suppression de l'article rappelant la crainte de singularisation du parlementaire face aux citoyens.

M. André Schneider, Président, demande au Secrétariat général de l'APF de mieux rédiger l'article afin d'inclure l'idée que « Tout parlementaire qui se rend coupable d'un délit doit être traduit en justice. »

Il est demandé au Secrétariat général de l'APF de trouver une meilleure rédaction pour l'article



1.4.2.5.

Il est décidé de reprendre l'ajout de la Commission des affaires parlementaires : « Un mécanisme légal doit encadrer les rapports entre les titulaires de charge publique et les groupes d'intérêt. Ce mécanisme peut prendre la forme d'un registre public de ces groupes d'intérêt et de leurs activités ».

Concernant le point 2 : « LES PRÉROGATIVES DU PARLEMENT » :

Concernant l'article 2.1.1.1, **M. Bernard Patry (Canada)** propose l'amendement : « Tout Parlement – ou, si tel est le cas, chacune des chambres qui le composent – doit rédiger, adopter et amender son règlement intérieur. »

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Il est décidé de soutenir l'amendement de la Commission des affaires parlementaires au point 2.1.1.2.

Il est décidé de reprendre l'ajout du Réseau des femmes parlementaires : « Le Parlement doit prendre des mesures significatives visant à établir et préserver une proportion équilibrée de femmes et d'hommes dans ses différentes instances à tous les niveaux de responsabilité. »

Concernant l'ajout proposé par le Réseau des femmes parlementaires: « Le Parlement doit organiser ses travaux de façon à tenir compte des besoins familiaux », **M. Bernard Patry (Canada)** propose l'amendement : « Le Parlement doit organiser ses séances de façon à tenir compte des besoins familiaux. »

M. Quang Xuan Ngo (Vietnam), propose de conserver l'amendement du Réseau des femmes parlementaires, car le terme « travaux » est plus large que « séance ».

Mme Françoise Fassiaux, rapporteur, se dit contre l'amendement du Réseau des femmes parlementaires de même que **M. André Schneider, Président**, **M. Jean Faure (France)**, **Mme Anne Seydoux (Suisse)**, **M. Jérôme Lavou (République centrafricaine)** et **M. Kukéo Akhamontry (Laos)**.

L'amendement du Réseau des femmes parlementaires est rejeté.

Il est décidé de soutenir les amendements de la Commission des affaires parlementaires aux points 2.1.2.1, 2.1.3.2, 2.1.3.3 et 2.1.3.4.

Concernant l'article 2.1.3.5, **M. Bernard Patry (Canada)** propose l'amendement : « Les conditions permettant à l'exécutif du Parlement de réunir le Parlement doivent être clairement établies. »



La suppression de l'article est adoptée à l'unanimité.

Concernant l'article 2.1.4.3, **M. Bongnessan Arsène Yé (Burkina Faso)** propose la suppression de l'article.

La suppression de l'article est adoptée à l'unanimité.

Concernant l'article 2.1.5.2, **M. Bernard Patry (Canada)**, propose le maintien de la version du document de travail.

Il est décidé de conserver la proposition initiale du document de travail.

Il est décidé de soutenir les amendements de l'Organisation internationale de la Francophonie aux points 2.2.2.4 et 2.2.3.1.

Il est décidé de soutenir les amendements de la Commission des affaires parlementaires aux points 2.2.3.2, 2.2.4.1 et 2.3.1.2.

Il est décidé de reprendre l'amendement de la Commission des affaires parlementaires au point Concernant l'amendement proposé par la Commission des affaires parlementaires à l'article 2.3.1.4 : « La fonction de contrôle du Parlement doit inclure une supervision des entreprises publiques et des agences dépendantes du gouvernement y compris celles relevant du secteur de la défense et de sécurité nationales », **Mme Françoise Fassiaux, rapporteur**, et **Mme Anne Seydoux (Suisse)**, s'interrogent sur la nécessité de spécifier le secteur de la défense et de sécurité nationales.

M. Bongnessan Arsène Yé (Burkina Faso), explique que la spécificité africaine nécessite la mention explicite de la défense et de sécurité nationales dans le texte.

M. Bernard Patry (Canada) propose d'ajouter « la supervision des ministères ».

Mme Anne Seydoux (Suisse), propose l'amendement : « Outre une supervision des ministères, la fonction de contrôle du Parlement doit inclure une supervision des entreprises publiques et des agences dépendantes du gouvernement y compris celles relevant du secteur de la défense et de sécurité nationales. »

L'amendement est adopté.

Il est décidé de soutenir les amendements de l'Organisation internationale de la Francophonie aux points 2.3.2.4 et 2.3.2.5.

Il est décidé de soutenir les amendements de la Commission des affaires parlementaires aux



points 2.3.3.1 et 2.3.3.2.

Concernant l'article 2.4.2.1, **Mme Françoise Fassiaux, rapporteur**, propose d'inclure la représentation de l'opposition à la représentation du genre.

M. Maifada Bonkano (Niger), propose de conserver la proposition du document de travail, car celui-ci permet d'inclure le genre et l'opposition. **M. Bernard Patry (Canada)**, **M. Bongnessan Arsène Yé (Burkina Faso)** et **M. Jean Faure (France)** appuient cette proposition.

Il est décidé de conserver la proposition initiale du document de travail.

Concernant le point 2.5.1 sur la diplomatie parlementaire, **M. Bernard Patry (Canada)**, propose de compléter : « Dans le cadre de la diplomatie parlementaire, les délégations doivent refléter le plus fidèlement possible la composition du Parlement en respectant dans la mesure du possible la parité des genres » et de conséquemment retirer l'ajout du Réseau des femmes parlementaires.

L'amendement est adopté.

Concernant le point 3 : « ORGANISATION DES PARLEMENTS »

Il est décidé de soutenir les amendements de la Commission des affaires parlementaires aux points 3.1.1.1 et 3.1.1.2.

Concernant l'article 3.1.1.3, **M. Pannha Pen (Cambodge)** suggère l'amendement : « Lorsqu'un parlementaire quitte son parti politique de son propre chef, cela ne doit pas entraîner la perte de son siège au Parlement, sauf si cette perte est prévue par des lois nationales en vigueur. »

M. Bernard Patry (Canada), propose la suppression de l'article. Cette proposition est appuyée par **M. Jérôme Lavou (République centrafricaine)** qui évoque les problèmes de nomadisme politique en Afrique pour justifier cet appui. **M. Bongnessan Arsène Yé (Burkina Faso)**, appuie également la suppression considérant que cette question doit faire l'objet d'une réglementation interne.

M. Philippe Rottet (Jura), considère que le parlementaire est avant tout l'élu du peuple et non pas l'élu d'un parti. Il se dit pour le maintien de l'article.

Il est décidé de supprimer l'article 3.1.1.3 et conséquemment il est décidé de supprimer l'article 3.1.1.4.

Concernant l'amendement de l'Organisation internationale de la Francophonie à l'article 3.1.1.5 : « Le financement public et privé des partis politiques, lorsqu'il existe, doit se faire selon des critères universels et transparents. Une autorité juridictionnelle compétente et indépendante en



assure le contrôle. », **M. Bernard Patry (Canada)**, suggère d'inclure le principe d'accès équitable au financement .

Mme Anne Seydoux (Suisse), propose de retirer « universel »

Mme Françoise Fassiaux, rapporteur, propose l'amendement : « Le financement public et privé des partis politiques, lorsqu'il existe, doit se faire selon des critères transparents. Une autorité juridictionnelle compétente et indépendante en assure le contrôle. Un accès équitable au financement public doit être assuré ».

L'amendement est adopté.

Concernant le point 3.2.1.4. **Mme Françoise Fassiaux, rapporteur**, soumet l'amendement : « Le personnel des services du Parlement doit être clairement distingué du personnel politique (personnes au service exclusif d'un parlementaire ou d'un groupe politique et employé par eux) ».

L'amendement est adopté.

Il est décidé de soutenir l'amendement du Réseau des femmes parlementaires au 3.1.1.5.

Concernant le point 3.2.2.3, **Mme Françoise Fassiaux, rapporteur**, propose à la Commission politique de rester cohérente avec ses positions prises au point 1.2.1 et de conserver la proposition initiale.

Il est décidé de conserver la proposition initiale du document de travail.

Concernant l'article 3.2.2.4, **Mme Françoise Fassiaux, rapporteur**, présente l'amendement : « Le recrutement du personnel des services du Parlement doit se faire selon un processus de sélection juste et transparent. »

L'amendement est adopté.

Concernant le point 3.2.3.1 **M. Bernard Patry (Canada)**, suggère l'amendement : « Le secrétaire général et le personnel des services du Parlement doivent jouir d'un statut les protégeant de toute forme de pression politique indue. Le secrétaire général devrait être nommé par le parlement. »

Mme Anne Seydoux (Suisse), propose de conserver la proposition initiale puisque le statut juridique des secrétaires généraux varie selon les pays de l'espace francophone.

Il est décidé de rejeter l'amendement canadien et de conserver la proposition initiale du document de travail.



Concernant l'article 3.3.1.1, **M. Bernard Patry (Canada)**, introduit l'amendement « Seul le Parlement peut déterminer et voter son propre budget et le pouvoir exécutif ne doit pas être juge de l'opportunité des moyens dont le Parlement a besoin pour l'exercice de ses fonctions. Une entité administrative distincte devrait être établie pour assurer la bonne gouvernance des services aux parlementaires. »

Mme Anne Seydoux (Suisse), propose de conserver la proposition initiale. **M. Jean Faure (France)** appuie cette proposition.

Il est décidé de rejeter l'amendement canadien et de conserver la proposition initiale du document de travail.

Concernant le point 4 : « LA COMMUNICATION PARLEMENTAIRE »

Mme Anne Seydoux (Suisse), suggère de remplacer le titre 4.1.2 « L'accès du public » par « Publicité des débats ».

Concernant le point 4.1.2.1, **Mme Françoise Fassiaux, rapporteur**, introduit l'amendement : « Le Parlement doit être accessible au public sous la réserve que celui-ci ne nuise pas à la sécurité publique et aux exigences du travail parlementaire. Les séances parlementaires du Parlement sont publiques ».

M. André Schneider, président, propose de diviser l'amendement de **Mme Françoise Fassiaux, rapporteur**, en deux points distincts.

Mme Françoise Fassiaux, rapporteur, propose l'amendement : « Le Parlement doit être accessible au public sous la réserve que celui-ci ne nuise pas à la sécurité publique et aux exigences du travail parlementaire. »

L'amendement est adopté

Mme Françoise Fassiaux, rapporteur, propose l'amendement « Les séances plénières du Parlement sont publiques » auquel **M. Bernard Patry (Canada)** propose d'ajouter les questions de huit clos faisant : « Les séances plénières du Parlement sont publiques, sauf sous réserve de huit clos ».

L'amendement est adopté.

Mme Françoise Fassiaux, rapporteur, propose la suppression des articles 4.1.2.3 et 4.1.2.4.



Il est décidé de supprimer les deux articles.

Concernant l'article 4.1.3.1 M. Bernard Patry (Canada), propose l'amendement : « Si la Constitution ou les règles parlementaires prévoient l'utilisation de plusieurs langues de travail, le Parlement doit faire les efforts raisonnables pour fournir une traduction simultanée des débats et une traduction des documents parlementaires. »

Mme Françoise Fassiaux, rapporteur, suggère l'amendement « Si la constitution ou les règles parlementaires prévoient l'utilisation de plusieurs langues de travail, le Parlement doit faire les efforts raisonnables pour garantir la compréhension mutuelle entre les membres du Parlement et assurer, dans la mesure du possible une traduction des documents parlementaires. »

Mme Françoise Fassiaux, rapporteur, propose un amendement de compromis : « Si la constitution ou les règles parlementaires reconnaissent l'utilisation de plusieurs langues, le Parlement doit faire des efforts raisonnables pour fournir une traduction des débats et des documents parlementaires. »

Cet amendement est adopté.

Il est décidé de soutenir l'amendement de l'Organisation internationale de la Francophonie à l'article 4.2.1.1.

M. André Schneider, président, affirme qu'il transmettra les amendements adoptés ci-dessus au Secrétariat général de l'APF afin que celui-ci les compile pour qu'ils soient présentés lors de la Session de Paris.

4. - Les relations avec l'Organisation internationale de la Francophonie

M. André Schneider, Président, rappelle que la commission politique a décidé en 2008 de modifier l'ordre du jour de ses prochaines réunions afin de regrouper les différents suivis qu'elle effectuait :

- suivi de la Déclaration de Bamako
- suivi du Cadre stratégique décennal
- suivi des Conventions internationales et régionales relatives aux droits de l'Homme

Elle a formulé le souhait d'auditionner sur ces questions l'Administrateur de l'Organisation internationale de la Francophonie ou l'un de ses représentants.

Il rappelle également que la commission lui a donné le mandat d'approfondir les relations avec la Francophonie et en particulier avec la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme.



Afin de répondre à ces attentes, **M. André Schneider, Président**, a soumis un questionnaire détaillé au Délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme, M. Hugo Sada. Plusieurs des réponses à ce questionnaire pourront servir à bonifier l'étude des situations politiques dans l'espace francophone.

Il souligne que le Délégué n'a pu faire le déplacement au Laos mais qu'il ferait en sorte d'être présent lors de la réunion de Paris.

M. André Schneider, Président, indique qu'il a pris l'initiative de le rencontrer afin d'étudier les voies permettant d'approfondir la collaboration et les échanges entre la commission politique et l'OIF.

5. - Les situations politiques dans l'espace francophone

M. André Schneider, Président, rappelle certaines des décisions prises par le Bureau de New York au mois de janvier 2009.

- Le Bureau a émis un avis favorable à l'attribution du statut de membre associé à l'Assemblée nationale de la République d'Arménie.
- Il a également décidé de ne plus inviter les sections en retard dans le versement de leurs cotisations (Albanie, Vanuatu, Seychelles, Guinée-Bissau et Guinée équatoriale) aux réunions de l'APF et de confier au Secrétariat général le soin de poursuivre ses négociations avec ces sections ;
- Il a décidé de participer le cas échéant aux prochaines élections en Guinée, en Mauritanie, en Côte d'Ivoire, aux Comores et au Niger.

Il passe ensuite la parole au rapporteur sur les situations politiques dans l'espace francophone, **M. Bongnessan Arsène Yé, député (Burkina Faso)**.

M. Bongnessan Arsène Yé, rapporteur, présente son rapport sur les situations politiques dans l'espace francophone.

Il fait part, en un premier temps, des situations dans les sections suspendues de l'APF soit la **Côte d'Ivoire**, la **Guinée**, **Madagascar** et la **Mauritanie**.

Il aborde ensuite les situations politiques au sein des sections sous observation soit **Haïti** et la **République démocratique du Congo**.

Il présente finalement les situations politiques dans d'autres sections membres de l'APF soit au **Burundi**, au **Cameroun**, au **Cambodge**, aux **Comores**, en **Géorgie**, en **Guinée-Bissau**, au **Liban** et au **Darfour (RCA – Tchad)**.



M. André Schneider, Président, ouvre ensuite la discussion sur les situations politiques dans l'espace francophone.

M. Jean Faure (France), considère que le rapport reprend avec justesse les événements qui ont secoué Madagascar.

M. Freddy Mbonimpa (Burundi) se réjouit de la stabilisation de la situation sécuritaire et politique au Burundi et considère que le rapport reprend avec justesse les derniers événements à s'être déroulé dans la région.

M. Pannha Pen (Cambodge), dépose un amendement concernant la situation au Cambodge.

M. Bongnessan Arsène Yé, rapporteur, présente à la Commission politique les projets de déclarations.

DECLARATION SUR LES SITUATIONS POLITIQUES DANS L'ESPACE FRANCOPHONE

La commission politique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Luang Prabang (Laos) du 9 au 11 avril 2009, prend position sur les situations politiques dans l'espace francophone qui suscitent des inquiétudes au sein du monde parlementaire.

CÔTE D'IVOIRE

La commission politique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie :

- Constatant le report de l'élection présidentielle, prévue le 30 novembre 2008, à une date indéterminée et rappelant ses précédentes résolutions concernant la situation en Côte d'Ivoire notamment en ce qui a trait à la tenue de cette élection;
- Prenant acte des difficultés rencontrées dans le processus de révision des listes électorales et d'identification des populations;
- Préoccupé par les retards cumulés dans l'application des dispositions militaires et administratives prévues par le quatrième accord complémentaire à l'accord de paix de Ouagadougou;
- Demande instamment aux parties ivoiriennes de prendre toutes les mesures nécessaires pour conclure dans les meilleurs délais la révision des listes électorales et l'identification générale des populations afin de tenir promptement l'élection présidentielle;
- Encourage les autorités à poursuivre la mise en œuvre de l'accord de paix de Ouagadougou et de l'ensemble des mesures promulguées par les accords complémentaires ;

GUINÉE

La commission politique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie :

- Prenant acte du décès du Président guinéen Lansana Conté, de la prise du pouvoir par une junte militaire dirigée par le capitaine Moussa Dadis Camara et de la nomination de Kabiné Komara comme premier ministre et chef du gouvernement;
- Constatant que la plupart des postes clés du gouvernement nommé le 14 janvier 2009 sont tenus par des militaires;



- Prenant acte de l'engagement du nouveau pouvoir à organiser des élections dans le dernier trimestre de 2009;
- Prenant acte de la levée de l'interdiction de toute activité politique et syndicale;
- Rappelle son attachement aux principes démocratiques selon lesquels un pouvoir ne peut être légitime que s'il procède du suffrage universel;
- Condamne fermement le renversement du pouvoir légal en Guinée et exige le rétablissement rapide de l'ordre constitutionnel à Conakry;
- Exige que les acteurs guinéens concernés s'engagent résolument et sans délai, par le dialogue et la concertation, à tenir une élection présidentielle libre, fiable et transparente dans les plus brefs délais;
- Appelle les autorités militaires en place à assurer le plein respect des droits de l'Homme et la libre expression de toutes les libertés civiles, politiques et sociales;
- Soutient la décision de l'Organisation internationale de la Francophonie de suspendre la Guinée conformément aux dispositions du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako ;
- Demande à la Francophonie de poursuivre ses efforts visant à l'émergence d'une solution négociée et consensuelle.
- Constate le maintien de la mesure de suspension de la section guinéenne en vertu de l'article 5-6 de son règlement.

MADAGASCAR

La commission politique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie :

- Déplorant les violences perpétrées contre les populations civiles lors de manifestations;
- Constatant les changements au sein du pouvoir exécutif dans des conditions contraires à l'ordre constitutionnel;
- Prenant acte de la création par le pouvoir en place d'une Haute autorité pour la transition pour une période n'excédant pas 24 mois;
- Exprime sa solidarité aux personnes qui ont été victimes de violence et à leurs familles;
- Appelle l'ensemble des acteurs malgaches à assurer le plein respect des droits de l'Homme et la libre expression de toutes les libertés civiles, politiques et sociales;
- Rappelle son attachement aux principes démocratiques selon lesquels un pouvoir ne peut être légitime que s'il procède du suffrage universel;
- Condamne fermement le renversement du pouvoir légal à Madagascar et exige le rétablissement rapide de l'ordre constitutionnel;
- Condamne la suspension des activités du Parlement malgache par le nouveau pouvoir;
- Soutient la décision de l'Organisation internationale de la Francophonie de suspendre Madagascar conformément aux dispositions du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako ;
- Constate la suspension de la section malgache.

MAURITANIE

La commission politique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie :

- Prenant acte du renversement du Président mauritanien démocratiquement élu Mohamed Ould Cheikh Abdallahi et de la prise du pouvoir effectif par une junte militaire dirigée par le général Ould Abdel Aziz;
- Constatant que le Parlement mauritanien n'a pas été dissous ;
- Déplorant les procédures visant à destituer de leurs fonctions les parlementaires opposés au renversement du pouvoir légal;
- Prenant acte de l'engagement du nouveau pouvoir à tenir le premier tour de l'élection présidentielle le 6 juin 2009 et le deuxième tour le 20 juin 2009;
- Prenant acte de la tenue d'élections sénatoriales partielles le 3 mai 2009;
- Rappelle son attachement aux principes démocratiques selon lesquels un pouvoir ne peut être légitime que s'il



- procède du suffrage universel;
- Condamne fermement le renversement du pouvoir légal en Mauritanie et exige le rétablissement rapide de l'ordre constitutionnel;
 - Soutient la décision de l'Organisation internationale de la Francophonie de suspendre la Mauritanie conformément aux dispositions du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako;
 - Constate le maintien de la mesure de suspension de la section mauritanienne en vertu de l'article 5-6 de son règlement.

Les déclarations sont adoptées à l'unanimité sans modification.

6. - La mise à jour du règlement de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

M. André Schneider, Président, rappelle que le Bureau de l'APF a accepté le principe, lors de sa réunion de Bujumbura, que la commission politique puisse inscrire à son ordre du jour une mise à jour du règlement, conformément à ses attributions, afin de passer en revue nos modes de fonctionnement sur la base des nouveaux textes de la Francophonie.

En effet, depuis l'adoption de la dernière version de notre règlement, en juillet 2002 lors de la Session de Berne, d'importants textes ont été adoptés par la Francophonie notamment la nouvelle Charte de la Francophonie lors de la Conférence ministérielle d'Antananarivo en novembre 2005 et à l'adoption d'un Cadre stratégique décennal au Sommet d'Ouagadougou en 2004.

Une mise à jour du règlement de l'APF s'impose donc, d'autant plus qu'en aucun cas, il ne fait mention de la possibilité que des commissions ou le Bureau puissent adopter des positions via des déclarations, ce qui - dans la pratique - est manifestement le cas depuis plusieurs années.

M. André Schneider, Président, passe la parole à **M. Bernard Patry, rapporteur**.

M. Bernard Patry, rapporteur, précise que le Bureau a convenu de limiter, dans la mesure du possible, la révision du règlement aux quatre aspects suivants :

1. La mise en conformité du règlement avec les nouveaux textes de l'OIF
2. L'adoption de déclarations par les organes de l'APF
3. Les statuts des sections et les modalités d'adhésion
4. Le mécanisme de suspension

M. Bernard Patry, rapporteur, présente les amendements permettant la mise en conformité du règlement avec les nouveaux textes de l'OIF

Les amendements sont adoptés à l'unanimité.

M. Bernard Patry, rapporteur, explique que les commissions permanentes de l'APF adoptent depuis plusieurs années des « déclarations » (et parfois des résolutions) lors des réunions intersessionnelles. Or, cette nouvelle pratique est justifiée par la fréquence réduite des réunions et



par la volonté de prendre position lorsque de celles-ci ne trouve pas d'échos dans la version actuelle du règlement.

Il spécifie que le Bureau a souhaité que le principe général qui veut que les motions, résolutions, recommandations et avis soient présentés et adoptés en Assemblée plénière soit respecté afin de ne pas modifier le fonctionnement et la hiérarchie des organes de l'APF.

M. Bernard Patry, rapporteur, propose d'ajuster le règlement pour rendre possible l'adoption de « déclarations » lors des réunions de nos commissions comme c'est le cas depuis quelques années.

Il rappelle que les motions, résolutions, recommandations et avis devront toujours être adoptés lors d'une Assemblée plénière. Les déclarations pourront être adoptées par les commissions permanentes lorsqu'elles se réunissent dans l'intervalle des Assemblées plénières.

M. Bernard Patry, rapporteur, présente les modifications nécessaires.

Les modifications sont adoptées à l'unanimité.

M. Bernard Patry, rapporteur, aborde le statut des sections et les modalités d'adhésion en faisant remarquer que les critères d'adhésion à l'APF définis à l'article 5.3 sont minimalistes dans la mesure où seul est demandé une lettre de motivation du Président du parlement intéressé comportant la liste de ses membres, la composition de son bureau, la description de son organisation interne, la désignation de son siège ainsi qu'un dossier comportant notamment des informations relatives à la place de la langue française dans l'État ou la communauté concernée.

Il ajoute qu'il y a peu ou pas de différences entre les statuts des sections (membres, associées et observateurs) si ce n'est que les observateurs n'ont droit à la parole que sur autorisation du Président de l'Assemblée.

Un débat s'est tenu au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie sur son élargissement qui a débouché sur de nouvelles modalités d'adhésion et de nouveaux statuts pour les membres (document adopté au Sommet de Beyrouth en octobre 2002 puis amendé au Sommet de Bucarest en septembre 2006).

M. Bernard Patry, rapporteur, suggère de profiter de cette révision du règlement pour préciser les critères d'adhésion et réfléchir aux droits et privilèges que procurent les différents statuts (section membre, associée et observateurs) en s'inspirant du travail qui a été effectué au sein de la Francophonie.

Il propose ainsi un document complémentaire intitulé « Statuts et modalités d'adhésion à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ». Ce dernier sera étudié après le point sur le mécanisme de suspension.

Sans modifier le règlement sur ces sujets, il propose tout de même d'ajouter la référence à ce texte aux articles 5.3 et 6.3.



Il propose également un ajout à l'article 4.5 permettant l'inclusion de sections tels les cantons de la Suisse (Jura, Genève, Vaud et Valais). Cette modification ne fait que confirmer par écrit une réalité au sein de notre Assemblée et ne change en rien le statut de ces sections.

Ces amendements sont adoptés à l'unanimité.

Concernant le mécanisme de suspension, **M. Bernard Patry, rapporteur**, rappelle que depuis 1998, l'APF suspend temporairement les sections des pays dont les institutions ne satisfont pas pleinement aux principes que nous défendons, notamment lorsque le parlement est dissous ou privé de ses pouvoirs, jusqu'au retour à une situation jugée satisfaisante au regard des critères fondant toute démocratie représentative.

L'article 5.6 de son règlement stipule ceci :

« Au cas où l'ordre constitutionnel d'un État serait renversé et que le parlement de cet État, membre de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est dissous ou privé de ses pouvoirs, la section représentant ce parlement est suspendue jusqu'au rétablissement d'un ordre constitutionnel conforme aux principes fondamentaux qui inspirent l'Assemblée. »

Parmi les conséquences de la suspension, effets qui relèvent des usages et non de nos textes, mentionnons l'impossibilité d'occuper des postes de responsabilité, la suspension de la coopération ainsi que l'impossibilité de participer aux différentes réunions.

L'APF met également sous observation pendant une période de deux ans toute section dont la suspension vient d'être levée. Cette disposition mise en place en 2003 par le Bureau (lors de la réunion de Strasbourg) n'enlève aucune prérogative à la section concernée, car elle peut participer aux réunions et bénéficier de l'ensemble des programmes de coopération, mais la situation dans le pays concerné est étudiée lors de chacune des réunions de la commission politique et du Bureau.

Au terme des deux années, la mise sous observation est automatiquement levée si notre évaluation est favorable. Cette mesure n'est cependant pas inscrite dans notre règlement.

Sans remettre en cause l'article 5.6 qui a fait ses preuves, le Bureau a souhaité que la Commission politique se questionne sur la manière d'intégrer et de décrire dans le règlement la mise sous observation.

M. Bernard Patry, rapporteur, propose l'ajout d'un article qui deviendrait le 5.7, situé après l'article 5.6 sur la suspension, et qui serait conforme à la décision du Bureau de Strasbourg de 2003 stipulant que : « Toute section dont la suspension vient d'être levée est mise sous observation pendant une période de deux ans. Si des problèmes sont constatés au cours de cette période, le Bureau et l'Assemblée plénière sont saisis de cette question et prennent les mesures appropriées. »



Cet amendement est adopté à l'unanimité.

M. Bernard Patry, rapporteur, présente une modification confirmant l'utilisation de la langue française lors des travaux de l'APF. Il propose également de regrouper l'ensemble des mesures prévues en cas d'arriérés des cotisations. Il suggère une dernière modification à l'article 9.5 avalisant la diffusion d'un relevé de décision à la fin de l'Assemblée plénière.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

M. Bernard Patry, rapporteur, rappelle que l'ensemble des modifications devra être approuvé lors d'une séance de l'Assemblée plénière en vertu de l'article 19.1.

7. - Questions diverses

M. André Schneider, Président, invite le Président de la section du Laos et Chargé de mission de la région Asie pacifique, le **Docteur Kukéo Akhamontry (Laos)**, à faire une présentation sur les effets de la crise financière mondiale.

Docteur Kukéo Akhamontry (Laos), présente les effets déstabilisateurs de la crise sur le système financier, sur l'économie et sur certains États et gouvernements. Il cite plus particulièrement le cas du Laos.

8. - Date, lieu et thèmes de la prochaine réunion

M. André Schneider, Président, précise que la prochaine réunion aura lieu à Paris le 4 juillet 2009.





ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DE LA FRANCOPHONIE

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION POLITIQUE

Luang Prabang (Laos), 9-11 avril 2009

* * *

La Commission politique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Luang Prabang (Laos) du 9 au 11 avril 2009, sous la présidence de **M. André Schneider (France)** a :

- **adopté** sans modification le projet d'ordre du jour ;
- **adopté** sans modification le relevé de décision de la réunion de la Commission politique tenue à Québec le 6 juillet 2008 ;
- **ratifié et amendé** le document « La réalité démocratique des Parlements : Quels critères d'évaluation ? »
- **reçue** les réponses au questionnaire détaillé soumis au Délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme de l'Organisation internationale de la Francophonie.
- **entendu et adopté** le projet de rapport de M. Bongnessan Arsène Yé (Burkina Faso) sur les situations politiques dans l'espace francophone à la suite duquel,
 - elle a **adopté** sans modification les résolutions sur la Côte d'Ivoire, la Guinée, Madagascar et la Mauritanie.
- **entendu et adopté** le rapport de M. Bernard Patry (Québec) sur la mise à jour du règlement de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.





ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DE LA FRANCOPHONIE

RÉUNION DE LA COMMISSION POLITIQUE

Luang Prabang (Laos), 9-11 avril 2009

* * *

Annexe

* * *



